

COMMUNE DE VUE
Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 4 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 28 août 2018, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Christophe BOCQUET, en séance ordinaire, le mardi quatre septembre deux mil dix huit à vingt heures zéro minutes.

ETAIENT PRESENTS : Christophe BOCQUET, Patrick LEHOURS, Odile NORMAND, Benjamin LERAY, Franck PARIS, Johanna BERTIN, Stéphane GOOSSENS, Franck SULPICE, Nadège HALLIER, Nadia THOMAS, Ginette WERLER

ETAIT EXCUSE : Laurent GROLLIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Franck SULPICE

Membre du Conseil Municipal en exercice 12 – présents 11

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

DCM 2018 – 0109 – ACQUISITION DE TERRAIN A PROXIMITÉ DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal du 19 juin dernier, les élus ont proposé d'acquérir du terrain appartenant à M. et Mme Beauchêne, au prix de 50,00 € le m² en zone Ua et 1,00 € le m² en zone NI. Monsieur le Maire était chargé de contacter les propriétaires afin de leur faire part de cette proposition.

Il informe l'assemblée qu'après discussion, les vendeurs souhaitent vendre à 55,00 € en zone Ua et 1,00 € en zone NI

Après délibération, le conseil municipal,

DÉCIDE de se porter acquéreur des terrains cadastrés en section B n° B172p, 1353, 26 et 27, appartenant à M. et Mme Beauchêne, domiciliés 15-17 Route de Paimboeuf à Vue, et représentant une surface totale de 3850 m² dont 1640 en zone Ua et 2210 m² en zone NI ;

FIXE un prix d'achat du m² des terrains situés en zone Ua et des terrains situés en zone NI comme suit :
55,00 euros le m² en zone Ua
1,00 euro en zone NI

DÉCIDE, à 7 voix « pour » et 4 voix « contre », la prise en charge des frais de géomètres stipulant qu'ils sont liés au fait d'avoir décidé de mettre un emplacement réservé à cet endroit ;

DIT que les frais de notaire liés à cette acquisition seront entièrement pris en charge par la commune ;

PRÉCISE que cette opération sera inscrite au budget primitif 2019 de la commune.

DCM 2018 – 0209 – PROJET DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF SUITE A L'ABANDON DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance en date du 24 avril dernier, les élus ont décidé la réalisation de la construction du complexe sportif ainsi que le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Après réception d'un courrier de l'ordre des architectes dénonçant le mode de procédure et l'avis du service juridique de l'AMF et du CAUE, il explique que la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre a du être abandonnée car non conforme.

Aujourd'hui, il précise que le projet est toujours en cours mais que la consultation n'a pas été relancée car, face aux différentes échéances (subventions, mandat électoral...), il trouve nécessaire de se reposer la question et propose l'abandon du projet.

En ce qui concerne les subventions accordées sur ce projet, la décision de ce jour peut éventuellement permettre à la com d'agglomération de réattribuer les sommes vers d'autres collectivités membres.

Le conseil municipal, après avoir ouï les explications du Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents, d'abandonner le projet de construction d'un complexe sportif ;

AUTORISE Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz à disposer des subventions octroyées à la commune de Vue au titre du contrat territoire régional CTR, du contrat de ruralité et du programme Leader des Fonds Européens ;

Suite à la question posée sur les 100 000,00 euros alloués, dans le cadre de ce projet de construction, par la communauté de communes Coeur Pays de Retz au titre des fonds de concours, Monsieur Lehours indique qu'ils pourraient affectés aux travaux de la salle municipale.

DCM 2018 – 0309 – MODIFICATION DU BAIL DE M. MOREAU ET MME LIVET AVEC INTÉGRATION DE M. LEGOUX

VU le bail établi en date du 1^{er} octobre 2017 entre la commune et Madame Livet et Monsieur Moreau pour la location d'un local à la maison de santé située 8, Route de Nantes,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Livet et Monsieur Moreau de modifier, à partir du 17 septembre 2018, le taux d'occupation du local MOREAU/LIVET en intégrant M. LEGOUX à raison de 35 % des 70 % pour M. LEGOUX et 65 % des 70 % pour M. MOREAU,

Le conseil municipal, après délibération,

DÉCIDE la modification du bail actuel selon la demande de Mme Livet, M. Moreau et M. Legoux ;

AUTORISE le Maire à établir un avenant au bail portant sur l'intégration au bail de Monsieur Frédéric Legoux et une modification du taux d'occupation à raison de :

45,5 % utilisés par M. Etienne MOREAU en qualité de kinésithérapeute

30 % utilisés par Mme Delphine LIVET en qualité d'infirmière

24,5 % utilisés par M. Frédéric LEGOUX en qualité de kinésithérapeute

DCM 2018 – 0409 – CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE VUE, LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ ET LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ EN VUE DE LA PASSATION D’UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES ET DES PRESTATIONS DE BALAYAGE DES VOIRIES ET PRESTATIONS ANNEXES (DOCUMENT EN ANNEXE)

Monsieur le Maire explique à l’assemblée que dans un souci d’optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la commune de VUE, la communauté d’agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les communes membres proposent la constitution d’un groupement de commandes en vue de la passation d’un marché public relatif à :

- la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)*
- les prestations de balayage des voiries et prestations annexes

Les modalités d’organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l’approbation du conseil municipal de chaque commune membre du groupement et du bureau communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Le conseil municipal, après délibération,

DÉCIDE de la création d’un groupement de commande entre la commune de VUE, la communauté d’agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les communes membres, en vue de la passation d’un marché public relatif à la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données et aux prestations de balayage des voiries et prestations annexes ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d’agglomération Pornic Agglo Pays de Retz ;

AUTORISE le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer cette convention constitutive

** conformément à l’article 28 de l’ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 : Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).*

DCM 2018 – 0509 – PROPOSITION DU CDG44 D’ADHÉRER A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil d’administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a, conformément à l’article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d’engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 04 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	obligatoire
Incapacité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
<i>total</i>	<i>1.38%</i>		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	facultative

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024
- le contrat est à adhésions facultatives
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : soit traitement brut indiciaire + NBI soit traitement brut indiciaire+NBI+RIFSEEP
- pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement
- questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de faire adhérer la commune de Vue à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM ;

DIT que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + RIFSEEP et toutes autres régimes indemnitaires ;

DIT que la participation financière mensuelle par agent sera de 13,50 € bruts sachant que le comité technique départemental sera sollicité pour donner son avis ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DCM 2018 – 0609 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DANS LE LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les élus que des travaux supplémentaires sont proposés, par l'Entreprise SARL PLAQU'ISO, dans le logement locatif situé Route de Paimboeuf : changement d'un bloc porte et d'une cloison supplémentaire, pour un montant global HT de 300,00 euros.

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE la réalisation des travaux supplémentaires proposés par l'entreprise SARL PLAQU'ISO pour un montant de 300,00 € HT ;

AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant.

DCM 2018 – 0709 – DECISIONS MODIFICATIVES

Le conseil municipal, après délibération,

VOTE la modification des crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2018, comme suit :

dépenses de fonctionnement

compte 673	+ 16 700,00
compte 6718	+ 2 500,00

recettes de fonctionnement

compte 70848	+ 16 700,00
compte 7718	+ 2 500,00

AFFAIRES DIVERSES

- . le goûter des aînés aura lieu le samedi 27 octobre 2018 à 14 H00 avec une animation « spectacle de magie ».
- . Monsieur le Maire rappelle la réunion du 5 septembre sur l'aménagement de la traversée du bourg et invite les élus à y participer.
- . rappel de la réunion sur l'aménagement autour de la chapelle samedi 8 septembre à 9 H 30.
- . rappel de la réunion sur la dénomination des rues jeudi 6 septembre.
- . Monsieur Lehours informe l'assemblée qu'une réunion de la commission « travaux - voirie » sera fixée au mois d'octobre afin de faire le tour des travaux réalisés (sanitaires de l'école publique, logement communal...).
- . Monsieur le Maire fait part aux élus de la complexité de l'organisation autour du service de restauration scolaire le midi. Il est prévu de revoir cette organisation avec Mme Bertin, adjointe aux affaires scolaires.

- ## -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00